



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P092\_2021

Date : 19/03/2021

**OBJET : Pôle de Proximité des Pieux - Port Diélette – Autorisation d’Occupation  
Temporaire (A.O.T.) – Marché estival 2021**

### Exposé

Chaque année, le Port Diélette organise un marché d’exposants, tous les dimanches matin, principalement en juillet et en août, et plus largement pendant la saison estivale, de Pâques jusqu’au mois de septembre.

Ce marché a été créé dans l’objectif d’animer le site du Port de Diélette, sur les périodes précitées, et d’offrir aux plaisanciers et visiteurs un service supplémentaire de proximité.

Aussi, dans le cadre de cette opération de dynamisation du territoire et d’animation touristique, il convient d’accorder des Autorisations d’Occupation Temporaires (A.O.T.) du Domaine Public Maritime aux exposants demandeurs, contre le paiement d’une redevance fixée dans les tarifs d’outillage 2021 à 2,55 euros H.T. par mois et par mètre linéaire occupé.

Afin de pouvoir répondre aux futures demandes le plus efficacement, il est proposé d’autoriser l’occupation temporaire d’un emplacement sur le port à tous les exposants qui solliciteraient la collectivité dans ce cadre.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d’Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l’article L.5211-10,

**Vu** la délibération DEL2020\_180 du 8 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d’Agglomération du Cotentin,

**Vu** la délibération n°DEL2020-211 du 08 Décembre 2020 portant sur les taxes d’outillages 2021 applicable au Port Diélette, et notamment leur article 13.2,

## Décide

- **D'accorder** les autorisations temporaires nécessaires aux exposants qui feront une demande,
- **De préciser** que chaque occupation temporaire d'un emplacement sera autorisée moyennant une redevance de 2,55 € hors taxes par mois et par mètre linéaire occupé,
- **De dire** que la présente décision est prise pour l'année 2021 et uniquement dans le cadre du marché dominical de Port Diélette,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**

**PORT DIELETTE**

Bureau du Port, Terre-plein Est, 50340 TREAUVILLE  
Tél. 02.33.53.68.78 Courriel : portdielette@lecotentin.fr

**MARCHE ESTIVAL**

Annexe : décision n° xx\_2021 du xx/xx/2021

Entre

**Le Demandeur**

Raison sociale ou dénomination commerciale : \_\_\_\_\_

Nom, prénom du responsable : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

Longueur de l'emplacement en mètres linéaires : \_\_\_\_\_

Période d'occupation : du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ 2021 inclus,  
**tous les dimanches matin de 8h00 à 14h30**

Types de produits proposés à la vente : \_\_\_\_\_

➤ Je m'engage à occuper l'emplacement qui me sera indiqué et à le rendre libre et propre, chaque Dimanche, pour 14 heures 30 au plus tard.

➤ J'ai bien noté que le tarif mensuel de mise à disposition de l'emplacement, pour l'année 2021, est de 2,55 € (Deux-euros et cinquante-six centimes), hors T.V.A., le mètre linéaire occupé. Conformément aux tarifs 2021, la facturation des emplacements se fait au mois (réf. : délibération n° 2020\_211 du 08/12/2021).

➤ Je joins, au présent courrier, copie de mon assurance Responsabilité Civile professionnelle couvrant les risques susceptibles de survenir dans l'exercice de mon activité au Port de Diélette.

➤ J'ai pris connaissance du règlement intérieur et du règlement particulier de police du Port et m'engage à les respecter.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ .

Signature :

<i>Et</i>	<i>Cadre réservé à l'administration</i> <b>Le Gestionnaire du Port</b>
<b>Demande acceptée</b> <input type="checkbox"/>	<b>Demande refusée</b> <input type="checkbox"/>
<b>Observations :</b> _____ _____	
<b>Fait à Tréauville, le</b> _____.	
<b>Signature du Gestionnaire :</b>  Le Président de la Commission de Territoire des Pieux, Patrick FAUCHON	

<i>Et</i>	<i>Cadre réservé à l'administration</i> <b>L'Autorité Concédante</b>
<b>Demande acceptée</b> <input type="checkbox"/>	<b>Demande refusée</b> <input type="checkbox"/>
<b>Observations :</b> _____ _____	
<b>Fait à</b> _____, <b>le</b> _____.	
<b>Signature de l'Autorité concédante :</b>	